



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits voisins

Question écrite n° 9210

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre du budget sur les inquiétudes ressenties par les radios locales privées suite à la différence des taux de calcul de la rémunération équitable, due aux artistes-interprètes. En effet, la SPRE, qui s'occupe de la perception de la rémunération équitable, applique des taux plus élevés pour les radios de catégorie C que pour les radios généralistes périphériques. Ces prélèvements perturbent gravement la trésorerie de ces entreprises. Il n'est pas souhaitable, comme on entend déjà le dire, que des licenciements de personnel puissent être la seule solution au problème. Il lui demande de bien vouloir lui dire pour quelles raisons ces disparités de taxation existent, et quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour que les radios locales périphériques qui acceptent de supporter ce prélèvement puissent le faire à même hauteur que les radios périphériques.

Texte de la réponse

En application de la loi de validation no 93-924 du 20 juillet 1993, la commission créée par l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle s'est de nouveau réunie. Par une décision adoptée à l'unanimité le 22 décembre 1993 (publiée au J.O. du 4 janvier 1994, p. 153), elle a défini un nouveau barème de la rémunération due par les services de radiodiffusion sonore privés aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes. Ce barème est applicable depuis le 1er janvier 1994. L'accord ainsi obtenu par les parties prenantes au sein de cette commission permet au ministre de la culture et de la francophonie d'assurer à l'honorable parlementaire qu'en ce qui concerne les dettes, pour le passé, leur régularisation se réalisera en dehors de tout contentieux. La société civile pour la perception de la rémunération équitable (SPRE) s'efforce de rechercher systématiquement des solutions négociées pour chacun des services de radiodiffusion sonore privés qui ne s'étaient pas encore acquittés de cette rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9210

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4424

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 896